UNION DE QUARTIER ILE VERTE

Assemblée Générale du 26 mars 2019









Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Introduction

LE PLUI C'EST QUOI?





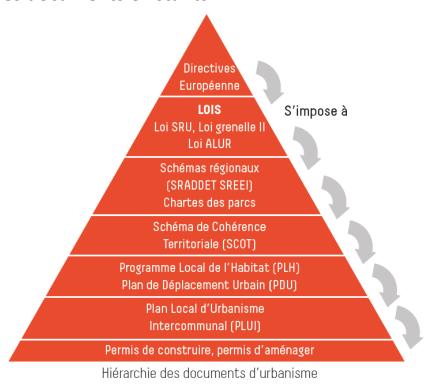
PRINCIPES GENERAUX:

L'occupation des sols et la construction sont encadrées par des règles que l'on peut retrouver dans des documents d'urbanisme.

- À l'échelle d'une commune, le document de référence est le **Plan local d'urbanisme** (**PLU**) ou le POS, à l'échelle d'une intercommunalité c'est le **PLU Intercommunal**
- Ces documents doivent prendre en compte les autres documents existants

Le PLUI fixe **les grands objectifs de développement** du territoire à long terme et détermine dans le même temps les règles pour les atteindre :

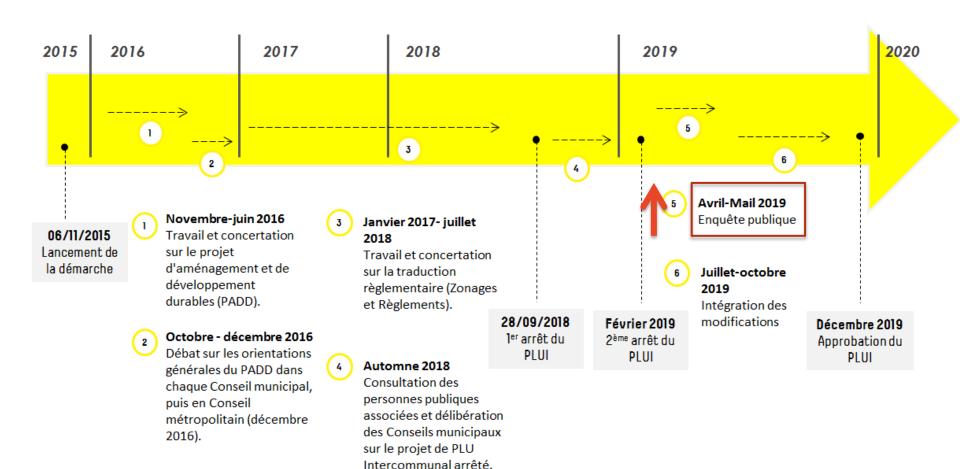
- des règles précises de construction, par zone (à respecter dans les permis : hauteur maximum, alignement des façades, emprise des bâtiments, emplacement des espaces verts, des stationnements, etc....);
- des intentions d'aménagement sur des secteurs à enjeux ou sur des thématiques : les OAP



L'ELABORATION DU PLUI : OÙ EN EST-ON ?











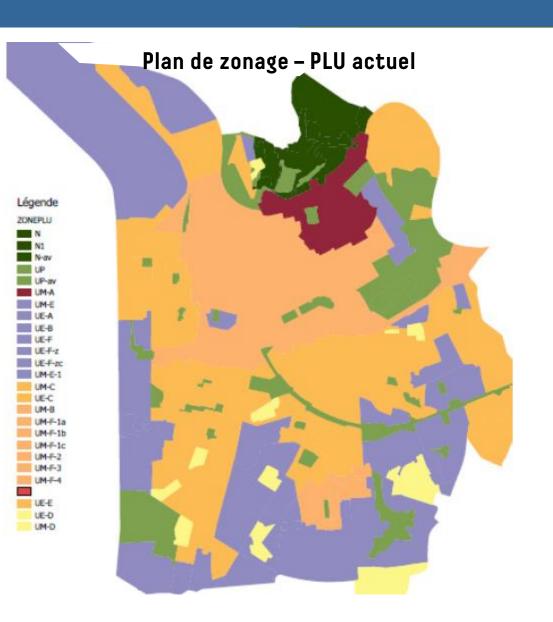
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

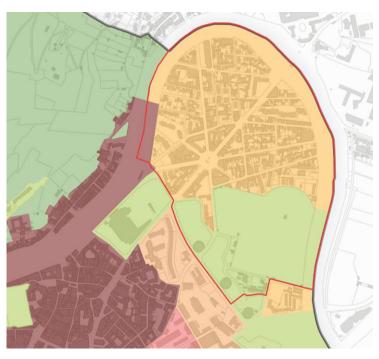
Le cadre réglementaire

2/ CADRE RÈGLEMENTAIRE DU PLUI QUELLES LEÇONS TIRER DU PLU ACTUEL ?









- Un PLU élaboré pour encourager le renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire communal
- Un zonage très simple, associé à un règlement complexe pour essayer de favoriser une contextualisation des projets

2/ CADRE RÈGLEMENTAIRE DU PLUI LE PROJET DE VILLE, UNE PREMIÈRE BASE DE RÉFLEXION PARTAGÉE

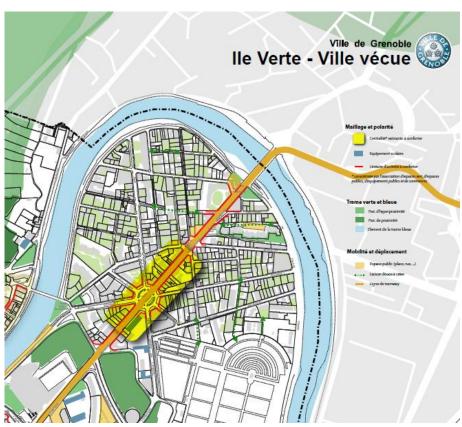




Des principes d'évolution urbaine



Des pôle de vie à conforter

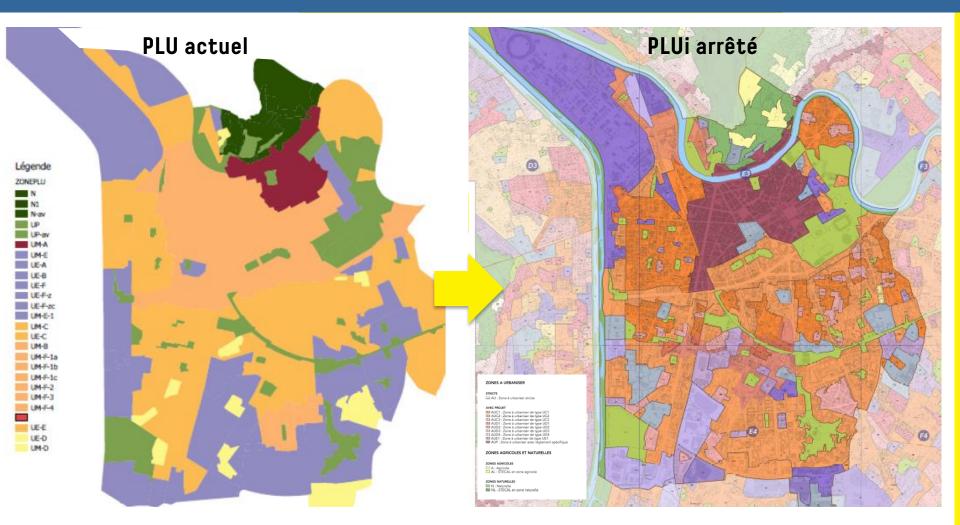


- Une réflexion menée en 2016 à partir d'une analyse du territoire et d'un travail avec les citoyens pour :
 - Identifier les potentiels de mutation de chaque quartier et les secteurs devant être préservés
 - Repérer les pôles de vie à conforter (place du Docteur Girard / av. Maréchal Randon)

2/ CADRE RÈGLEMENTAIRE DU PLUI ZONAGE PLU / ZONAGE PLUI : QUELLES ÉVOLUTIONS







Un zonage affiné pour retranscrire les conclusions du projet de ville et mieux prendre en compte les spécificités de chaque quartier.

2/ CADRE RÈGLEMENTAIRE DU PLUI ZONAGE PLU / ZONAGE PLUI : QUELLES ÉVOLUTIONS





UZ
UE
UE
UE
UE
UNe refonte des zones économiques
pour garantir le maintien de l'activité
sous toutes ses formes en cœur de ville

Uv Uv A Une mise à jours des espaces verts, l'affirmation du caractère naturel des berges des rivières et la création de zones agricoles sur la Bastille

Des <u>zones d'habitat retravaillées</u> pour

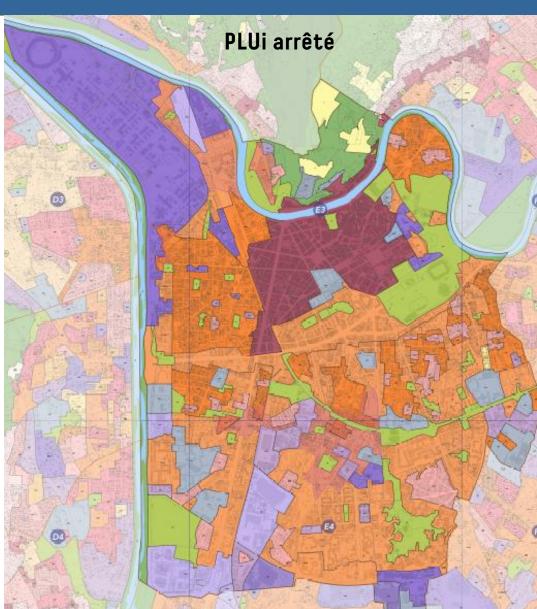
UC

UD

 affirmer des axes d'intensification le long des axes structurants

- Repérer les secteurs de faubourg et leur dédier une zone spécifique

Protéger les cœurs de quartiers



2/ ZOOM SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'UNION DE QUARTIER QUELLE EVOLUTION DES RÈGLES POUR L'ILE VERTE?



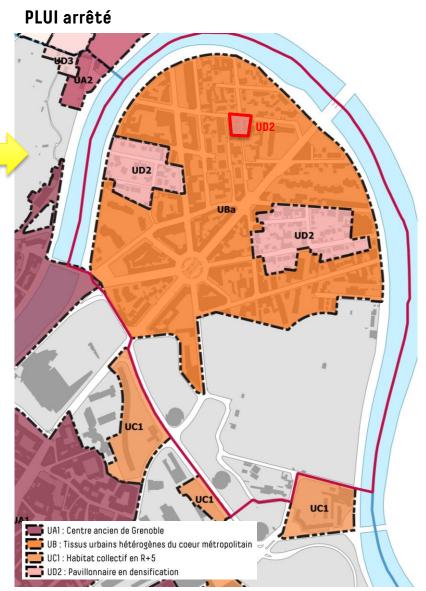


PLU actuel

Projet de ville



- Changement du zonage de référence sur le quartier pour passer de la zone UMC favorisant le renouvellement urbain, à la zone UB qui privilégie la diversité des formes urbaines qui caractérise le paysage du quartier
- <u>Introduction de zones limitant les hauteurs pour</u> préserver ses secteurs
- Demande d'ajout d'une zone supplémentaire dans l'avis de la ville pour prendre en compte le possible renouvellement d'un ensemble bâti au cœur du quartier



2/ ZOOM SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'UNION DE QUARTIER QUELLE ÉVOLUTION DES RÈGLES POUR L'ILE VERTE ?





Projet de ville (2016)



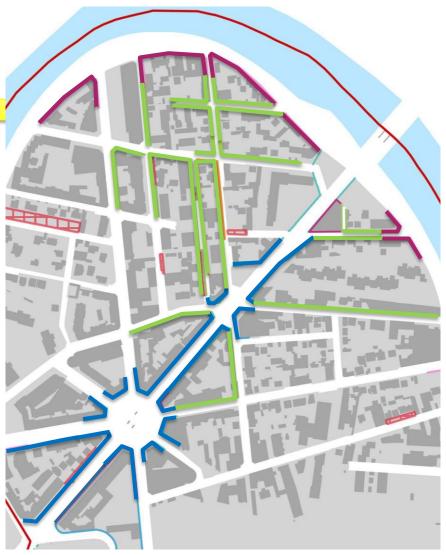
- Marechal Randon affirmés comme axe urbain majeur pour maintenir capacité d'intensification (R+5 / R+8 autour pl docteur Girard)
- Des petites rues internes au quartier préservées par la réduction des hauteurs admissibles (R+2/R+3)
- Le maintien d'une capacité d'émergences le long des berges pour profiter du dégagement de la rivière (max 26m/R+7)







Plan des formes urbaines - PLUi



2/ ZOOM SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'UNION DE QUARTIER QUELLE ÉVOLUTION DES RÈGLES POUR L'ILE VERTE?





Plan de protection du patrimoine bâti, paysager et écologique

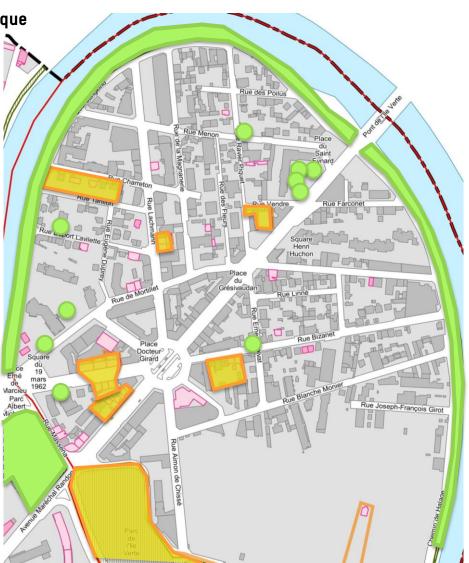
- Des ensembles homogènes repérés et préservés
- Un patrimoine bâti et végétal, particulièrement riche sur le quartier, repéré et protégé (arbres remarquables, parcs, berges... / villas et immeubles patrimoniaux)











2/ ZOOM SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'UNION DE QUARTIER QUELLE ÉVOLUTION DES RÈGLES POUR L'ILE VERTE ?





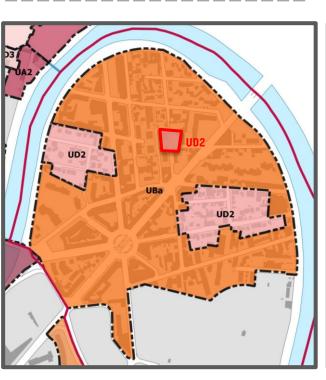
Plan de zonage

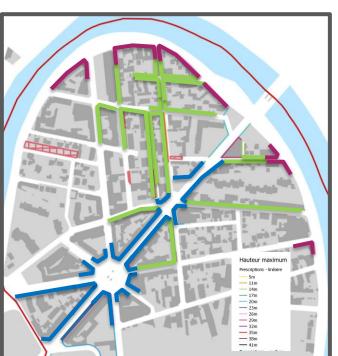
Défini la règle générale

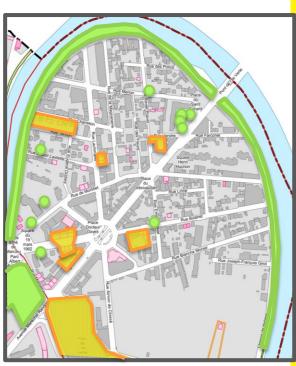
Plan des forme urbaines

Module la règle pour prendre en compte une situation particulière (à la hausse ou à la baisse)

Plan de protection du patrimoine bâti, paysager et écologique





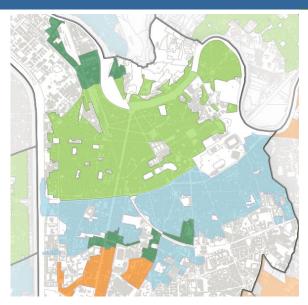


+ OAP Paysage et Biodiversité

AUTRES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE PLUI







Mixité sociale

Révision de la carte de mixité sociale qui définit les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux par opération pour correspondre aux objectifs de production de logements et aux spécificités de chaque secteur

Sur le secteur :

À partir de 10 logements : Réalisation de 35% de logements sociaux

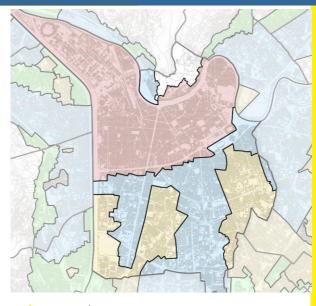


Commerce

Introduction d'une carte des centralités urbaines commerciales pour renforcer les pôles de commerces existants

Sur le secteur :

- Avenue Maréchal Randon
- Section ouest de la rue Mortillet



Stationnement

Révision des normes de stationnement avec introduction d'une sectorisation qui s'appuie sur le niveau de desserte par les transports en commun structurants.

Sur le secteur S1 «Centre ville élargi»

0,5 place mini pour 70 m² logement et

0 mini pour le logement social

<u>Doublement de la surface requise</u> <u>pour les garages à vélo</u>



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'Orientation d'Aménagement Paysage et Biodiversité

ZONAGE, RÈGLEMENT, OAP PAYSAGE QUELLE ARTICULATION







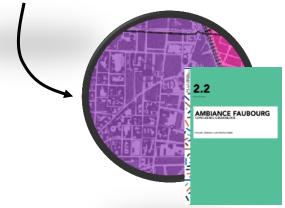
1/ Zonage et règlement

> Définit la <u>règle générale</u> de constructibilité dans la zone de mon projet (destination, hauteur, implantation, coefficient de surface végétalisée, stationnement...)



2/ Atlas des Formes Urbaines

> Éventuellement, définit des <u>règles alternatives</u> en termes de hauteur et d'implantation pour tenir compte du contexte environnant.



3/ OAP Paysage

> Définit des <u>principes qualitatifs</u> en matière d'implantation, de volumes bâtis, de végétalisation... au regard des caractéristiques paysagères du secteur.





Centre ancien































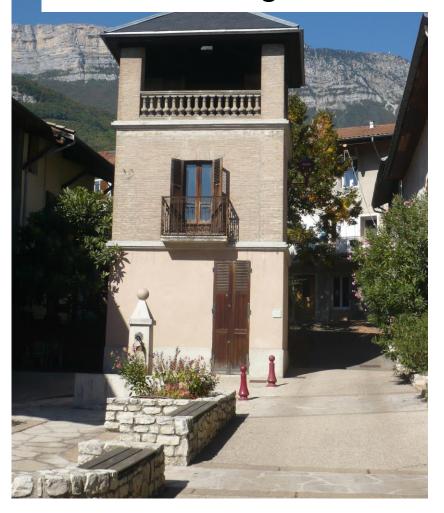








centre bourg et extension





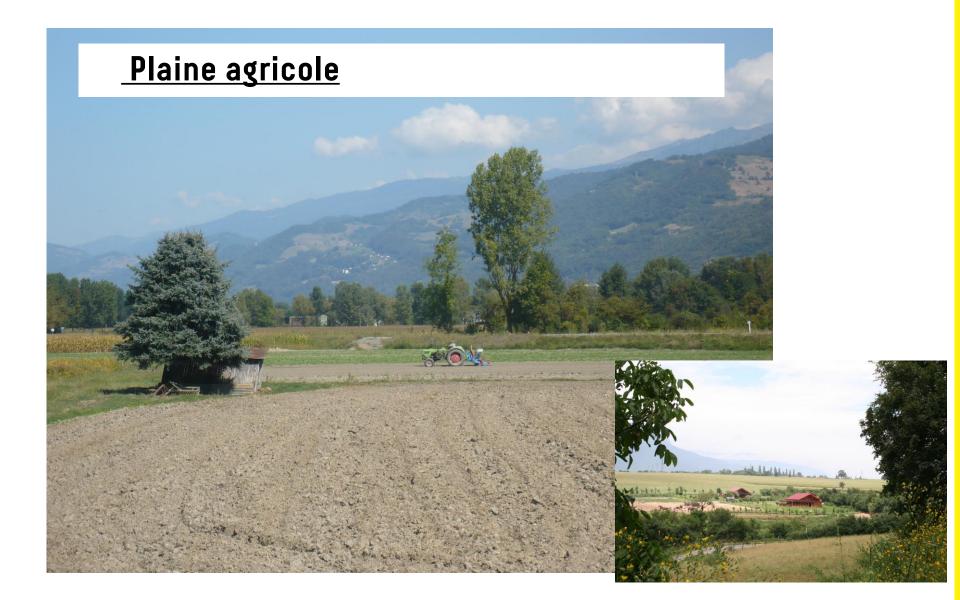
















Montagne pastorale







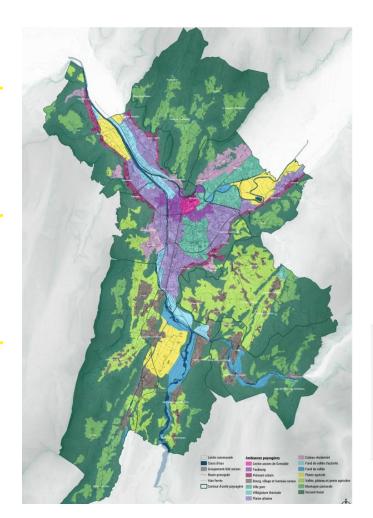


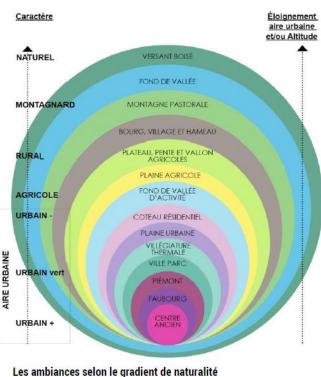
Pour un outil pédagogique et familier... un enjeu d'appropriation

1 métropole de 49 communes

14 ambiances

7 Carnets de Paysage





3/ OAP PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ DES PÉRIMÈTRES D'AMBIANCES POUR RÉVÉLER LES SINGULARITÉS





Renforcer les structures végétales et hydrauliques pour conforter la place de la nature

Redonner une échelle humaine

Versant boisé

Pente / boisement

Fond vallée activités

Eau, trame végétale

Centre ancien Végétal ponctuel

Affirmer le caractère naturel du milieu et maintenir la complémentarité des milieux agricoles et boisés S'implanter dans la pente et

Minimiser l'impact des bâtiments et aménagements

Valoriser les éléments emblématiques

- Intégrer la nature en ville et plus particulièrement sur la rue
- S'insérer dans un tissu dense mais aéré
- Recréer des liens avec les éléments bâtis en composant avec la trame écopaysagère
- Structurer la rue par une interface construire ou végétalisée

<u>Faubourg</u> rue jardinée

Ville Parc

Lisière arborée 1ère grandeur

Affirmer la nature en ville Ouvrir les vues

sur les espaces plantés

Diffuser et mettre en réseau la trame végétale

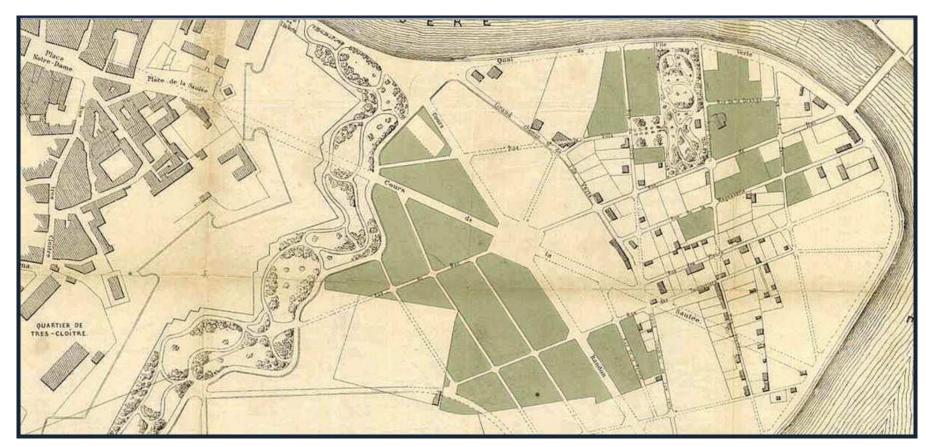
Mettre en réseau les **espaces** ouverts intégrés à la trame végétale pour une diversité d'usages



Plaine urbaine Eau, trame végétale/

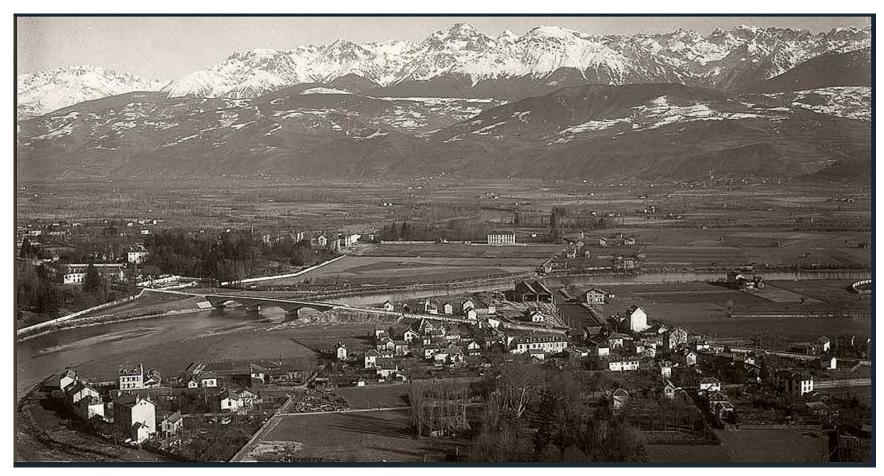








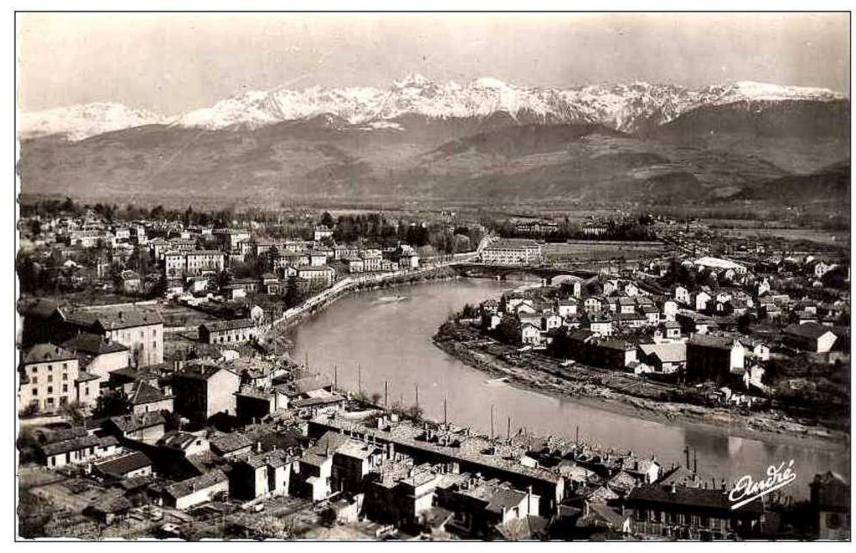




1899_ construction du Pont de La Tronche

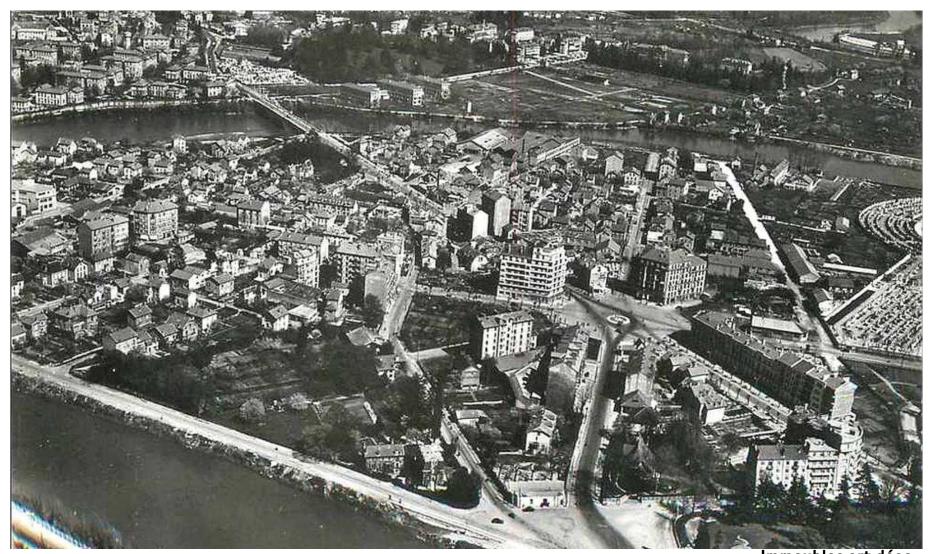












Immeubles art déco







Années 60-70'



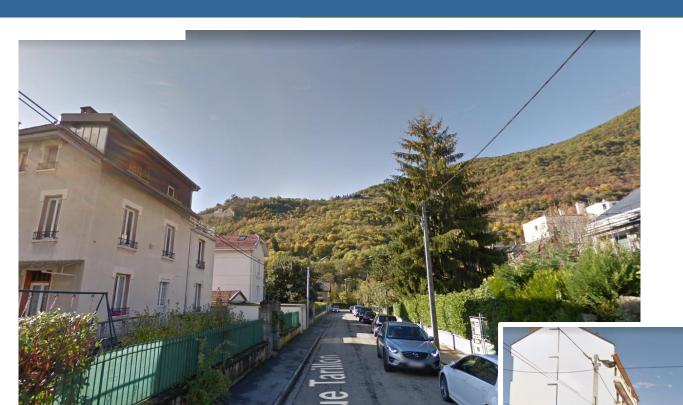




commercial



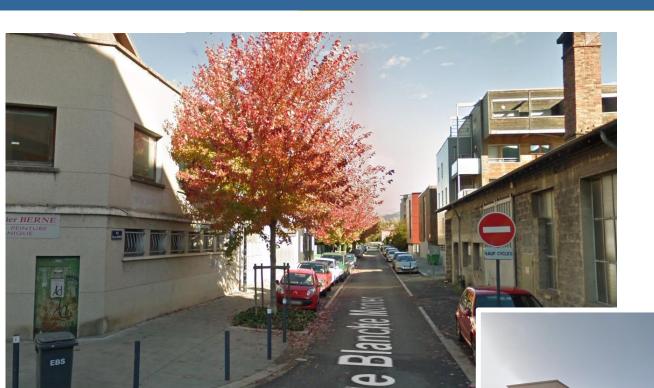




résidentiel







artisanal











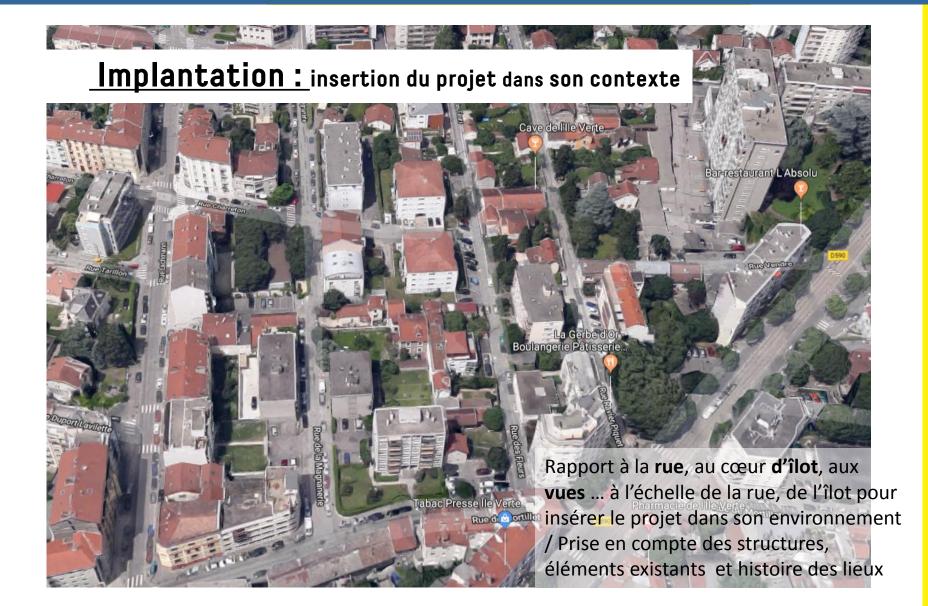














Max 30 m



Cas 1

<u>Végétal</u>

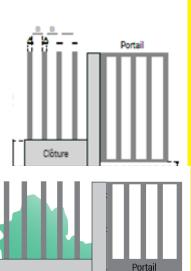






<u>Clôtures - limites</u>









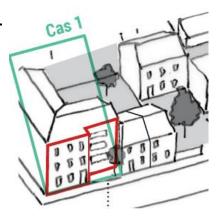
<u>Desserte - stationnement</u>







<u>Bâti</u>







3/ OAP PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'AMBIANCE DE FAUBOURG



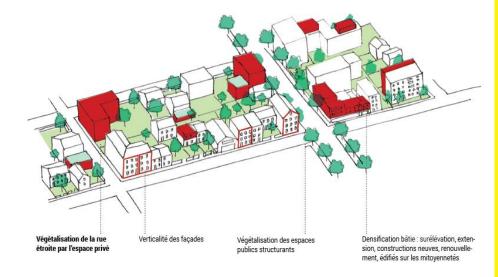


Intégrer la nature en ville en particulier sur la rue

Un linéaire sur rue aéré avec des retraits végétalisés : porosité du bâti à conforter uvers le cœur d'îlot végétalisé formant un ensemble de continuités biologiques à conforter

- Affirmer le caractère végétal, jardiné sur la rue, tout en conservant un tissu dense
- Favoriser les continuités végétales en cœur d'ilot





- Maintenir la diversité des implantations du bâti
- Préserver la diversité des typologies d'habitat et des volumes bâtis
- > Favoriser les formes compactes









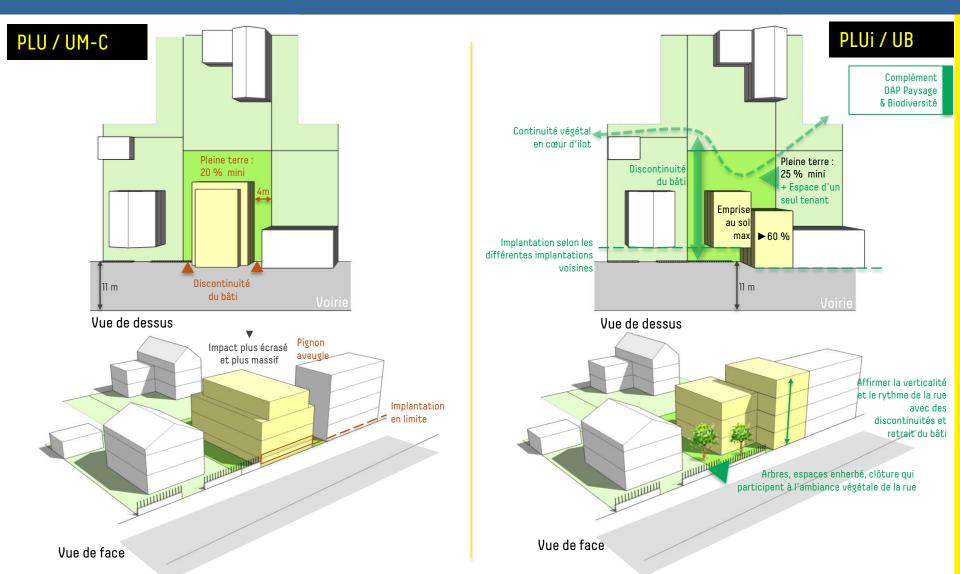




EXEMPLE CONCRET D'APPORT DE L'OAP PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ







Pour une même parcelle, une constructibilité similaire, une insertion améliorée



MERCI POUR VOTRE ATTENTION